

- ❖ *La responsabilité du pôle réussite étudiante*  
Une décharge identique à celle du responsable du pôle culture est proposée, soit 192 heures.
- ❖ *La responsabilité de la Plateforme pédagogique « Moodle »*  
Cette mission comporte une partie informatique et une partie pédagogique, un volume de 15 heures est proposé.
- ❖ *L'alternance intégrative*  
Il s'agit de la gestion des stages des étudiants du Master MEEF (soit 135 étudiants) où un volume de 30 heures est également proposé.
- ❖ *La responsabilité du bateau du CUFR*  
Il s'agit d'assurer la maintenance, la sécurité, la gestion des réservations du bateau, soit 7 heures.

Mme GOLLETTY s'interroge sur la raison pour laquelle les responsables des pôles culture et réussite étudiante bénéficient d'une décharge. Le Directeur explique qu'il ne s'agit pas d'une décharge totale d'enseignements et que les enseignants doivent assurer la moitié de leur service d'enseignement, soit 192 heures. Mme GOLLETTY s'interroge également sur le fait que ces heures nécessitent d'être répertoriées dans le référentiel. M. ROSE prend la parole en justifiant le fait qu'il y a une montée en puissance des projets dans ces deux pôles.

**Référentiel d'équivalence horaire des personnels enseignants : Adoption à l'unanimité (délibération 2017 n°33)**

## 9. NOTE SUR LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

### POINT D'INFORMATION

M. SIRI présente la circulaire 2017-2018 sur l'organisation du temps de travail des personnels administratifs et techniques. Ce document a été préalablement présenté lors du CTE évoqué dans les points ci-dessus.

La durée annuelle du temps de travail est de 1 607 heures, diminuée de 14 heures pour congés fractionnés. Pour l'année universitaire 2017-2018, le décompte des jours fériés et des périodes de fermeture conduit à un nombre de jours de congés dits « libres » de 22.

Les agents ont la possibilité de choisir entre deux modalités d'organisation du temps de travail : 38 h 20 hebdomadaires avec 60 jours de congés annuels ou 36 h 15 par semaine soit 49 jours de congés. Cependant, cette règle diffère au service de la scolarité car le temps de travail est réparti en fonction de l'activité du service : semaine haute pour 44 h 00 maximum ou semaine basse pour 32 h 40 maximum.

### FINANCES

---

### POINT D'INFORMATION

## 10. SIGNATURE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) AVEC LA SOCIÉTÉ PANIMA POUR LA RESTAURATION ETUDIANTE

Le CUFR assure, depuis sa création, le service de restauration étudiante en l'absence d'une antenne locale du réseau des œuvres universitaires et scolaires. Cette activité n'entrant pas dans les missions de service public confiées à un établissement public d'enseignement supérieur, le CA a fait le choix de l'externaliser sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (art. L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Le recours à l'AOT a été privilégié par rapport à la délégation de service public qui était en vigueur de 2012 à 2017, afin de donner plus de souplesse et de se conformer aux dispositifs mis en place dans les établissements d'enseignements supérieurs, tout en respectant le droit de la concurrence.

A l'issue d'une mise en concurrence publiée en juillet, dont le dossier de consultation a été validé par les services du Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS), seul un opérateur a déposé une candidature, la société PANIMA (située à Tsoundzou II), titulaire de la délégation de service public précitée, et dont l'activité principale est la restauration collective.

Une convention d'occupation temporaire a été conclue avec cet opérateur le 7 septembre 2017, prenant effet le 10 septembre 2017, pour une durée de 5 ans, ce qui a permis de ne pas interrompre le service de restauration étudiante. Certaines clauses de l'AOT ont été revues dans un sens plus favorable au CUFR :

- L'autorisation accordée l'est à titre précaire et révocable, sans clause de dédit, ce qui signifie que l'administration peut à tout moment reprendre en régie l'exploitation du service notamment en cas de création d'un Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).
- Conséquence du caractère précaire de l'AOT, le CUFR se charge d'acquérir et de maintenir les mobiliers, matériels et équipements nécessaires à l'exploitation de l'activité. Il en conservera la pleine propriété.
- Le titulaire a l'obligation de proposer aux étudiants une formule à 3.25 € lors du déjeuner (alignement sur le prix du ticket restaurant étudiant national). Un partenariat entrepris avec le CNOUS a permis la prise en charge d'une partie du coût du repas, soit un montant de 2.07€. Il n'y a donc pas d'augmentation de celui-ci pour les étudiants.
- Le titulaire devra chaque année produire un état comptable présentant le chiffre d'affaires annuel et le résultat de l'exploitation.

Le dispositif mis en place à la rentrée 2017 doit normalement permettre de proposer aux étudiants une offre plus diversifiée et moins onéreuse.

Le service de restauration est assuré de 11 h 30 à 14 h 00 du lundi au vendredi. Les services de PANIMA seront effectifs sur 36 semaines à l'année au minimum. PANIMA proposera également un menu comportant un plat et un dessert. Enfin, il est prévu, à titre expérimental, l'ouverture de la cafétéria le samedi matin, de manière temporaire, puis en continu si cela fonctionne bien sur le long terme.

La cafétéria est fermée pendant les vacances scolaires, c'est la raison pour laquelle Mme GOLLETY souhaite savoir si une ouverture pourrait être envisagée pour le personnel présent. M. SIRI lui répond qu'en raison du nombre limité de personnels présents au CUFR, cette option n'est guère envisageable, d'autant que cela impliquerait également la mise à disposition d'agents dédiés.

M. MOHAMADI demande si les cartes d'étudiant pourront être utilisées à la cafétéria, ce que M. SIRI confirme. La carte multi-services pourra être rechargée sur une borne, ce qui évitera ainsi la manipulation de sommes d'argent. Mme GOLLETY souhaite savoir si le dispositif sera également valable pour le personnel, car il n'est pas possible d'acheter par carte bancaire. M. SIRI lui répond par l'affirmative.

## FORMATION, DOCUMENTATION ET VIE ETUDIANTE

---

### POINTS SOUMIS AU VOTE

#### 11. MAQUETTES D'ENSEIGNEMENT ET RÈGLEMENTS D'EXAMENS 2017-2018

Au début de chaque année universitaire, le CUFR procède à la publication des maquettes d'enseignement et des règlements d'examens y afférents, après adoption par le CA. Selon les disciplines, les maquettes et les règlements d'examens sont, dans des conditions fixées par convention, celles et ceux des universités partenaires de métropole :

- Licence d'Administration Economique et Sociale – Université de Nîmes,
- Licence de Droit – Université d'Aix Marseille,
- Licence de Lettres Modernes – Université de Nîmes,
- Licence de Mathématiques Générales – Université de Montpellier,
- Licence Sciences, Technologies et Humanités – Université de Montpellier,
- Licence de Sciences de la Vie – Université de Montpellier,
- Licence professionnelle Management et Gestion des Organisations – Université de Nîmes,
- Licence professionnelle Développement de Projets de Territoires – Université de Nîmes,
- Master MEEF – Université de La Réunion.

Seuls les maquettes d'enseignement et les règlements d'examens des diplômes universitaires (DU) sont celles et ceux des deux diplômes universitaires propres au CUFR :

- DU Valeur de la République et Religions,
- DU Société, Langues et Cultures de Mayotte.

Les maquettes d'enseignement fixent notamment les unités d'enseignement, le type de cours, le nombre de crédits européens attribués, le coefficient affecté à chaque matière et le type d'évaluation. Les règlements d'examens déterminent l'organisation des enseignements, les règles de validation des unités d'enseignement, des semestres et de l'année, les règles de progression vers l'année supérieure, les conditions d'obtention du diplôme.

Lorsque toutes les maquettes seront validées par le CA, elles seront transmises au service de scolarité puis diffusées sur le site Internet du centre universitaire, à titre d'information, aux étudiants.

**Maquettes d'enseignement et règlements d'examens 2017-2018 : Adoption à l'unanimité (Délibération 2017 – n°34).**

#### 12. CALENDRIER PÉDAGOGIQUE SPÉCIFIQUE DU MASTER MEEF 1<sup>ERE</sup> ANNÉE

M. SIRI précise que le calendrier universitaire 2017-2018 adopté au CA du 26 avril 2017 est partiellement inadapté à la première année du Master MEEF. En effet, les étudiants du Master MEEF sont des salariés de l'Education Nationale et donc ne sont censés être en congés estival qu'au début du mois de juillet. Compte tenu des volumes horaires du Master, les cours doivent s'étaler jusqu'en juillet. Les stages sont programmés jusqu'à la première semaine de juillet. Enfin, les évaluations sont principalement sous forme de contrôle continu, ce qui a pour conséquence que les évaluations sommatives de fin de sessions s'étaleront sur une courte durée.

Par rapport au calendrier universitaire général, les changements portent sur le second semestre et consistent à réduire et à reculer les sessions n° 1 et 2 du semestre 2.

### **Calendrier pédagogique spécifique du Master MEEF 1<sup>ère</sup> année : Adoption à l'unanimité (Délibération n°35)**

#### **13. TARIFS DE LA FORMATION « DU SOCIÉTÉ, LANGUES ET CULTURES »**

Il s'agit d'une formation d'un an, diplômante dont la visée est de sanctionner l'acquisition d'une culture générale solide qui peut servir à sensibiliser à la préservation du patrimoine immatériel de Mayotte. Celle-ci comprend deux modules d'enseignement : « linguistique et didactique », « culture générale et connaissance territoriale ». Le coût total de cette formation est de 469.10 € avec une possibilité toutefois d'assister à un seul des deux modules (comprenant six enseignements) pour un montant de 235 €.

M. SIRI explique que le « DU Société, Langues et Cultures » existe depuis l'année dernière et a rencontré un grand succès auprès des étudiants (25 inscrits), de ce fait il a été reconduit pour cette année universitaire 2017-2018.

M. SIRI propose de se prononcer par un vote sur les tarifs proposés.

M. ROSE demande si les prix sont identiques pour le personnel du CUFR désirant intégrer la formation. Le directeur informe que le DU reste gratuit pour le personnel du CUFR, conformément à la délibération n° 2016-40 votée lors du CA en date du 2 novembre 2016. Il faudra simplement adapter l'emploi du temps du personnel à celui de la formation.

Mme GOLLETY souhaite savoir si les cours sont dispensés le soir, ce que M. SIRI lui confirme tout en rajoutant que cette formation continue est suivie également le samedi matin.

M. ROSE demande en outre si un étudiant inscrit en Master peut intégrer simultanément le DU. M. SIRI indique que cela peut être envisageable sous réserve de payer l'inscription de 469.10 €, en effet les étudiants de Master MEEF sont assimilés à des fonctionnaires et perçoivent à ce titre une rémunération.

### **Tarifs de la formation « DU Société, Langues et Cultures » : Adoption à l'unanimité (Délibération 2017 – n°36).**

#### **14. TARIFS DE LA FORMATION « DU VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET RELIGIONS »**

La formation « DU Valeurs de la République et Religions » rentre dans sa troisième année d'existence. Les inscriptions sont en cours actuellement.

Il s'agit également d'une formation continue où les cours sont dispensés le samedi et ouverte à tout public (cadi et secrétaire greffier, aumônier, fonctionnaire, étudiant...). Ce DU apparaît ainsi comme une source de reconnaissance et d'un statut plus gratifiant pour des personnes musulmanes ou non, demandeurs de formations, sur le fait religieux en général et sur l'islam en particulier. La formation offre une approche universitaire, pluridisciplinaire, rationnelle, scientifique et non confessante, du fait religieux et de la laïcité. Il s'agit d'une introduction au contexte sociohistorique, au droit et aux institutions de la France, et prête une attention particulière à la linguistique, en favorisant notamment l'enseignement de l'arabe, dont la richesse culturelle peut susciter la curiosité de publics divers. Elle se divise en quatre modules : « sciences des religions », « droit et religions », « médiation sociale et culturelle » et enfin deux options facultatives en langue, soit un volume de 145 heures d'enseignement. Le diplôme universitaire « valeur de la république et religions » fait partie des diplômes d'université de « formation civile et civique » qui ont été labellisés par arrêté du 31 juillet 2017 du Ministère de l'Intérieur.

Malgré le soutien financier du Ministère de l'Intérieur et de la Préfecture de Mayotte, au titre de la Politique de la Ville, la formation reste payante mais les tarifs sont réduits. Les personnes qui règlent la formation sur leurs fonds personnels doivent payer 300 €. Ceux dont la formation est prise en charge par une entreprise ou une institution doivent s'acquitter d'un montant de 500 €. Les étudiants inscrits au CUFR doivent régler 150 €.

Pour l'année universitaire 2016-2017, sur 19 étudiants inscrits, 3 n'ont pas suivis la formation entièrement, 16 ont passé l'examen et 8 l'ont obtenu.

M. SIRI propose donc le vote des tarifs proposés dans le cadre de ce DU.

**Tarifs de la formation « DU Valeurs de la République et Religions » : Adoption à l'unanimité (Délibération 2017 – n° 37).**

## 15. MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CDU (CENTRE DE DOCUMENTATION UNIVERSITAIRE)

La modification du règlement intérieur du CDU fait suite au recrutement d'une nouvelle personne au poste de responsable, Mme Soizic NISON. En effet, bien que voté lors du précédent CA (délibération n°2017-24), la décision de mettre au pilon des ouvrages obsolètes ou en mauvais état ne relève pas d'une compétence du CA mais peut être prise directement par le directeur du CUFR.

Concernant les modalités de prêt, M. SIRI précise que les étudiants peuvent réserver un document pendant une semaine, passé ce délai, le livre pourra être mis en rayonnage. Ceci afin d'éviter une réservation trop longue d'un ouvrage qui ne serait pas utilisé.

Pour ce qui est des DVD perdus et non restitués, auparavant l'étudiant devait s'acquitter du remboursement de sa valeur d'achat. Désormais, un forfait de 50 € sera appliqué (achat des droits d'utilisation publique) conformément à la réglementation en la matière.

M. ROSE pose une question sur la possibilité de dématérialiser certains ouvrages (ebook) dans le but d'optimiser les espaces de stockage existant.

Mme GOLLETY se demande s'il ne serait pas utile de distribuer ce règlement intérieur aux étudiants, surtout ceux de première année. Compte tenu des coûts financiers et environnementaux qu'entraîneraient cette publication, M. SIRI suggère une diffusion via la boîte email étudiante. Mme GOLLETY estime toutefois que tous les étudiants n'ont pas, de manière égale, la possibilité d'avoir un

accès privilégié à Internet. Elle suggère de porter cette information sur un des documents transmis lors de la remise du dossier d'inscription.

Concernant la rédaction du règlement intérieur, M. EGEA demande les modifications du point 1 (charte du lecteur), du chapitre D (respect des personnes, des collections et des lieux) en supprimant la fin de la phrase « toute autre nuisance sonore » et dans l'article 6 (informatique) avec l'erreur de grammaire « le personnel du CDU sont habilités ».

**Modification du règlement intérieur du CDU : Adoption à l'unanimité sous réserve que les modifications demandées par M. Vincent EGEA soient prises en compte dans la version définitive (Délibération n°2017-n°38)**

## 16. DROITS D'INSCRIPTION DES AUDITEURS LIBRES

Il s'agit d'un nouveau statut instauré lors de cette année universitaire 2017-2018 suite aux besoins spécifiques de certains usagers. Ce statut répond à la réglementation en vigueur (article L.811-1 du Code de l'éducation).

Le tarif est constitué des droits d'inscription nationaux d'un montant de 184 € (correspondant aux droits d'inscription nationaux) et inclut l'accès au CDU (ressources numériques et universitaires) pour 34 €, soit un total de 218 €. Un montant inférieur à 184 € conduirait à faire supporter au CUFR un coût non supporté par les droits d'inscription et un montant plus faible pourrait également faire courir un risque pour le CUFR de détournement du statut étudiant.

Pour conclure, M. SIRI met l'accent sur le fait que les droits dus au titre de la sécurité sociale étudiante de la médecine préventive et du FSDIE ne sont pas des droits relevant du statut d'auditeur libre.

**Droits d'inscription des auditeurs libres : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2017 – 39).**

## POINT D'INFORMATION

### 17. CHARTE AUDITEUR LIBRE

La charte précise le statut de l'auditeur libre, qui ne confère pas le statut d'étudiant et n'ouvre donc pas les droits y afférents. Elle permet ainsi à des personnes majeures de suivre des cours au CUFR mais elles ne peuvent ni passer les examens ni obtenir de diplôme. La charte prévoit des modalités particulières d'inscription et d'accès aux enseignements. L'inscription de l'auditeur libre dans une formation est accordée par le directeur du CUFR. Le statut d'auditeur donne accès uniquement aux cours magistraux. Ce statut ne donne pas accès aux travaux dirigés, aux travaux pratiques et aux examens. Il n'y aura donc pas d'attestation de présence ni d'attestation de niveau et les auditeurs libres seront acceptés sur avis du responsable du département concerné.

Mme GOLLETY se demande comment les différencier des étudiants, M. SIRI indique qu'une mention sera indiquée sur la liste d'émargement.

M. EGEA souhaite savoir quel volume cela représente, M. SIRI lui répond que pour l'instant seulement 5 personnes ont été recensées mais qu'une fois le dispositif mis en place, cela pourrait augmenter.

M. ROSE pense qu'il serait regrettable de ne pas leur donner la possibilité d'accéder au pôle culture et aux activités proposées et qu'on pourrait le faire en contrepartie d'une somme forfaitaire versée.

Sur quels critères seraient choisies les personnes qui pourraient se rendre aux activités du pôle culture, en sachant que la demande sera certainement plus importante que les places disponibles, s'interroge Mme GOLLETY.

M. ROSE lui répond que la motivation reste le principal critère de sélection, ensuite la priorité est donnée aux étudiants. Les personnes ne relevant pas du statut étudiant devraient payer la somme de 15 € correspondant au tarif public (extérieur).

M.SIRI indique que ses activités sont en priorité organisées pour les étudiants et qu'ils pourront seulement accéder au CDU, sous réserve de régler les frais d'inscriptions requis.

## RECHERCHE

---

### POINT D'INFORMATION

#### 18. SIGNATURE DE L'ACCORD DE CONSORTIUM AVEC LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANCAISES (TAAF)


Lors du dernier CA le 25 avril 2017, l'approbation de l'accord-cadre sur le projet de consortium des îles Eparses, impulsé par les TAAF a été adopté à l'unanimité. M. SIRI rappelle que ce consortium est chargé du lancement et de la coordination d'un nouvel appel à projets sur la période 2017-2020, ayant pour objectif de soutenir des projets (tels la biodiversité et les changements climatiques) de développement de la recherche dans les Îles Eparses.

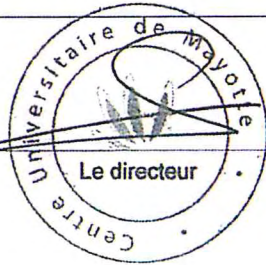
L'accord-cadre a été signé par les TAAF, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), Institut de Recherche pour le Développement de la Mer (IFREMER), l'Université de La Réunion et enfin le CUFR de Mayotte, entre juin et août 2017.

M. Marc TROUSSELIER, Directeur de recherche au CNRS et Président de la Commission Scientifique du CUFR a été nommé Président du Comité de Pilotage. Le Directeur du CUFR est, quant à lui, membre de droit du comité de pilotage. Le CUFR a désigné en qualité de membres de la commission scientifique messieurs Jehan-Hervé LIGNOT et David MOUILLOT, tous les deux professeurs à l'université partenaire de Montpellier et membres de l'UMR MARBEC.

Le prochain consortium se réunira entre la fin de l'année 2017 et le début de l'année 2018.

La séance se clôture à 11 h 22.

La Secrétaire de séance,	Le Directeur du CUFR,	La Présidente du Conseil d'Administration du CUFR,
Mme Amélie MOISAN	M. Aurélien SIRI	Mme Anrafati COMBO
		





### Membres du Conseil d'Administration

Membre D'honneur		Préfet de Mayotte	M. VEAU Frédéric	Présent
Membres de droit	1	Président du Conseil Départemental	M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine	Absent
	2	Maire de Dembéné	M. JOUWAOU Ambdi Hamada	Absent
	3	Président université partenaire	M. ROUX Emmanuel	Excusé (représenté et procuration à M. EGEA)
	4	Président université partenaire	M. AUGÉ Philippe	Excusé (représenté et procuration à M. SIRI)
Personnalité extérieure	5	Personnalité extérieure	M. CHARAFOUDINE Zaïnal	Absent
	6	Personnalité extérieure	Mme COMBO Anrafati	Présente
	7	Personnalité extérieure	M. DALAHANI Abdou	Absent
	8	Personnalité extérieure	M. DELOUTE Hugues	Excusé (représenté et procuration à M. SIRI)
	9	Personnalité extérieure	Mme GALLOU Sandrine	Présente
	10	Personnalité extérieure	M. GALARME Thierry	Absent
Membres élus	11	Collège A (professeurs universités)	M. EGEA Vincent	Présent
	12	Collège A (professeurs universités)	M. LEROY Nicolas	Présent (par visio-conférence)
	13	Collège B (maîtres de conférences)	Mme GOLLETY Claire	Présente
	14	Collège B (maîtres de conférences)	M. SIRI Aurélien	Présent
	15	Collège C (autres enseignements)	Mme FONTAINE Evelyne	Présente
	16	Collège C (autres enseignements)	M. ROSE Jean-Louis	Présent
	17	Collège BIATSS	M. ABDOULAHID Ridjal	Présent
	18	Collège BIATSS	M. LUCAS Matthieu	Présent
	19	Collège usagers	Mme MBOIBOI Mouna-Malika	Absente
	20	Collège usagers	M. MOHAMADI Saïd Abdallah Saïd	Présent

Invités	21	Directeur du CUFR	M. SIRI Aurélien	Présent
	22	Agent comptable	Mme RANDRIAMASINORO Voahangy	Absente
	23	Vice-Recteur de Mayotte	Mme COSTANTINI Nathalie	Excusée (représentée par M. HAIM Dominique)

## ANNEXE 1

### Ordre du jour du conseil d'administration du CUFR du 26 septembre 2017

#### **VIE INSTITUTIONNELLE**

- **Point soumis au vote**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2017.

- **Points d'information**

2. Organigramme du CUFR.
3. Projet d'établissement (évaluation de l'HCERES).

#### **IMMOBILIER**

- **Point d'information**

4. Marché d'acquisition et d'installation de 4 salles de classe dans des bâtiments préfabriqués.

- **Point de vote**

5. Autorisation donnée au directeur du CUFR de mobiliser les crédits CPER (2015-2020).

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- **Point soumis au vote**

6. Campagne d'emploi 2018.
7. Indemnité de l'agent comptable : indemnité de conseil.
8. Référentiel d'équivalence horaire des personnels enseignants.

- **Point d'information**

9. Note sur la gestion du temps de travail des personnels administratifs et techniques.

#### **FINANCES**

- **Point d'information**

10. Signature de l'AOT avec la société PANIMA pour la restauration étudiante.

## **FORMATION, DOCUMENTATION ET VIE ETUDIANTE**

- **Point de vote**

11. Maquettes d'enseignements et règlements d'examens 2017-2018.
12. Calendrier pédagogique spécifique du Master MEEF 1<sup>ère</sup> année.
13. Tarif de la formation « Du Société, Langues et Cultures ».
14. Tarif de la formation « DU Valeurs de la République et Religions ».
15. Modification du règlement intérieur du CDU.
16. Droits d'inscription des auditeurs libres.

- **Point d'information**

17. Charte d'auditeur libre.

## **RECHERCHE**

- **Point d'information**

18. Signature de l'accord de consortium avec les TAAF.